**PROCÈS-VERBAL DE L’INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET**

**DE L’ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

L’an deux mille vingt, le vingt du mois de mars à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de LES BRESEUX, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de l’élection municipale 2020, se sont réunis dans la salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L. 2122-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Étaient présents, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

* BERTIN Corinne
* BULLIARD Samuel
* CAIRE-REMONNAY Magali
* GRUT Eliane
* MESSINGER Elise
* MONNET Alexandre
* MOREL Thierry
* MILLOT Ludovic
* PARATTE Julien
* RAYMOND Didier
* SANDOZ Jean-Pierre

Absent :

La séance a été ouverte sous la présidence de M. MONNET Alexandre, Maire qui après l’appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés les personnes désignées ci-dessus dans leur fonction de conseillers municipaux.

Éliane GRUT, la plus âgée des membres du Conseil a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Julien PARATTE.

**ÉLECTION DU MAIRE**

Premier tour de scrutin

Le président après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales, a invité le Conseil à procéder à l’élection d’un Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles LM.2122-4 et L.2122-7 du CGCT.

Chaque Conseiller municipal, à l’appel de son nom, a remis au Président, son bulletin de vote, fermé, écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l’urne : ……..11

A déduire : les bulletins litigieux énumérés aux articles L.62 et L.66 du Code électoral ……….1

Reste pour le nombre de suffrage exprimés : ……….10

Majorité absolue : ……….5

Ont obtenu :

Alexandre MONNET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

**ÉLECTION DU PREMIER ADJOINT**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la Présidence de MONNET Alexandre, élu Maire, à l’élection du premier adjoint.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l’urne : ……..11

A déduire : les bulletins litigieux énumérés aux articles L.62 et L.66 du Code électoral ……….1

Reste pour le nombre de suffrage exprimés : ……….10

Majorité absolue : ……….5

Ont obtenu :

Élise MESSINGER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1ère adjointe et a été immédiatement installé.

**ÉLECTION DU SECOND ADJOINT**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l’élection du second adjoint.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l’urne : ……..11

A déduire : les bulletins litigieux énumérés aux articles L.62 et L.66 du Code électoral ……….0

Reste pour le nombre de suffrage exprimés : ……….11

Majorité absolue : ……….5

Ont obtenu :

Samuel BULLIARD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2ème Adjoint et a été immédiatement installé.

**OBSERVATIONS ET RÉCLAMATIONS**

NÉANT

Signatures des membres présents

Le doyen d’âge le secrétaire le Maire

Les membres du Conseil